

Séance du mercredi 27 juillet 2022

Date de la convocation: 23/07/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance :

DE_2022_016 - Objet : TRANSFERT DE PERSONNEL AU SIVOCS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Altrippe et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVOCS "Echo Jeunesse"
Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

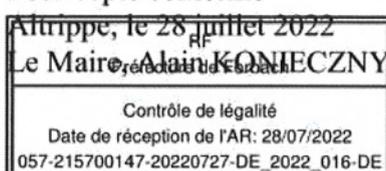
- d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition de Madame TAESCH Sylvia, adjoint technique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVOCS "Echo Jeunesse"

En ce qui concerne les modalités financières de cette mise à disposition, la commune d'Altrippe établira une facture au SIVOCS. La somme sera défalquée de l'appel de fonds suivant.

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er septembre 2022.

Fait et délibéré à Altrippe, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme



République française
Département de la Moselle
COMMUNE DE ALTRIPPE

Séance du mercredi 27 juillet 2022

Date de la convocation: 23/07/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN

Absents : Vincent NASSOY

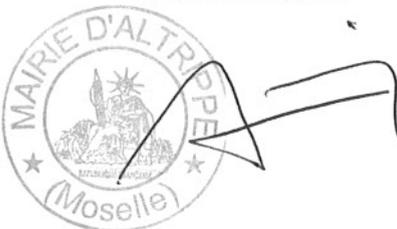
Secrétaire de séance :

DE_2022_017 - Objet : GROUPAMA - PARTICIPATION A UNE ACTION DE PREVENTION

Le Conseil Municipal accepte le chèque de 188.20 € (cent quatre-vingt-huit euros et 20 cts) de la caisse locale de Bischwald-Grostenquin Groupama au titre de la participation à la vérification des extincteurs.

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme
Altrippe, le 28 juillet 2022
Le Maire
A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 057-215700147-20220727-DE_2022_017-DE

Séance du mercredi 27 juillet 2022

Date de la convocation: 23/07/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance :

DE_2022_018 - Objet : GROUPAMA - INDEMNITE DE SINISTRE CANDELABRE

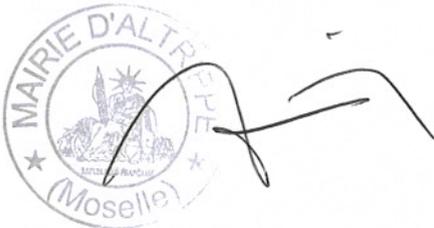
Monsieur le Maire informe les édiles du sinistre survenu sur le candélabre situé rue de l'église. Les assurances GROUPAMA nous ont remboursé la somme de 2 972.30 € (deux mille neuf cent soixante-douze euros et 30 cts).

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

- ACCEPTE la somme de 2 972.30 € en règlement du sinistre.

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme
Altrippe, le 28 juillet 2022
Le Maire
A. KONIECZNY



RF
Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2022
057-215700147-20220727-DE_2022_018-DE

Séance du mercredi 27 juillet 2022

Date de la convocation: 23/07/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance :

DE_2022_019 - Objet : PASSAGE A LA COMPTABILITE M 57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 07 avril 2022,
Le Conseil Municipal réuni le 27 juillet 2022,

CONSIDERANT

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP);
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024;
- Qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;
- Qu'il apparaît pertinent, pour la commune d'Altrippe, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature M57 au 1er janvier 2023;
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable, et que cet avis est favorable.

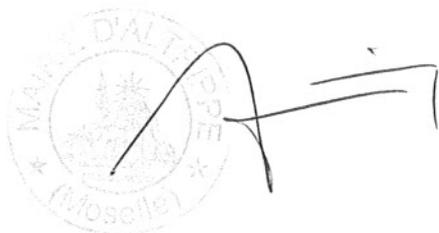
Décision du Conseil Municipal :

RF Le conseil municipal décide à l'unanimité
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 057-215700147-20220727-DE_2022_019-DE

- D'APPLIQUER à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme
Altrippe, le 28 juillet 2022
Le Maire
A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 057-215700147-20220727-DE_2022_019-DE

Séance du mercredi 27 juillet 2022

Date de la convocation: 23/07/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance :

DE_2022_020 - Objet : CHASSE - SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DU TRESORIER

Le Maire fait part aux conseillers qu'il était attribué jusqu'à présent une indemnité de chasse au trésorier de Grostenquin afin de rémunérer le travail complémentaire concernant les encaissements des sommes dues par les titulaires des baux et le reversement aux propriétaires concernés, cette somme était prélevée directement sur le produit de la location de la chasse et n'engendrait donc aucun coût supplémentaire pour la commune. Elle était accordée annuellement.

Au vu de la conjoncture et en vue de l'acquisition d'un logiciel de reversement du produit de la chasse aux propriétaires, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer à compter de l'année 2022 les indemnités de chasse pour le trésorier
- décide que la part antérieurement versée au trésorier sera reversée intégralement à la commune et n'entrera pas dans le produit de répartition.

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme
Altrippe, le 28 juillet 2022
Le Maire
A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 057-215700147-20220727-DE_2022_020-DE

Séance du mercredi 27 juillet 2022

Date de la convocation: 23/07/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance :

DE_2022_021 - Objet : PROJET D'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

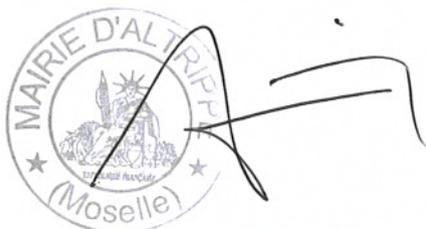
Monsieur le Maire informe les édiles du projet d'acquisition d'une balayeuse.

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire

- ACCEPTE la proposition du Maire
- CHARGE le Maire de demander des devis et éventuellement une démonstration
- CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme
Altrippe, le 28 juillet 2022
Le Maire
A. KONIECZNY



Séance du mercredi 27 juillet 2022

Date de la convocation: 23/07/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 9

Représentés : Martine BAURIERES

Excusés : Christophe KLEIN

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance :

DE_2022_022 - Objet : ABANDON DU SOLDE DE LA SUBVENTION AMITER PORTE EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune bénéficie d'une subvention AMITER pour le remplacement de la porte du sas de l'église y compris travaux de réfection du sol et consolidation pour installation de la nouvelle porte.

A ce jour, les dallages sont achevés et la porte commandée depuis le 18 juin 2019 vient d'être livrée.

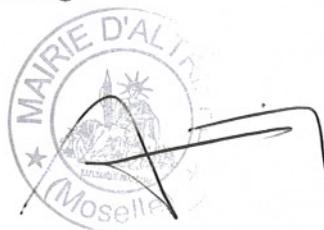
Or il s'avère qu'elle ne répond pas à la commande passée, à savoir porte en aluminium. En effet il a été constaté que la porte livrée est en acier, de plus elle présente d'autres non conformités au niveau de l'esthétique.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire :

- DECIDE de faire constater les malfaçons par voie d'huissier
- DECIDE d'abandonner la partie de subvention liée à la porte pour que la demande de subvention AMBITION MOSELLE déposée pour les travaux d'agrandissement et de rénovation de la salle communale puisse enfin nous être attribuée.

Fait et délibéré à ALTRIPPE, les jour, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme
Altrippe, le 28 juillet 2022
Le Maire, A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 057-215700147-20220727-DE_2022_022-DE